



**MODIFICATION 001
À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)**

Numéro de la DOC : 20140082

**DATE DE FERMETURE : Jeudi 13 novembre 2014
HEURE DE FERMETURE ET FUSEAU HORAIRE : 14 h, heure normale de l'est**

TITRE : Services de sténographes judiciaires du Québec – Région du Québec

À tous les soumissionnaires

La Modification 001 à la Demande d'offres à commandes (DOC) vise à donner effet à ce qui suit :

1. PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Les soumissionnaires sont par la présente informés que la Section 1.1.1 – Critères techniques obligatoires et la Section 1.1.2 – Critères techniques cotés doivent être SUPPRIMÉES entièrement et REMPLACÉES par les paragraphes suivants :

1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offre doit répondre à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. L'offrant doit fournir les documents nécessaires qui démontrent son respect de cette exigence.

Les offres qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être abordé séparément.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES		
Critères	Description	Satisfait/non satisfait
O.1	L'entreprise et tout personnel proposé doivent figurer sur la Liste des sténographes officiels du Québec (http://www.barreau.qc.ca/pdf/stenographes/liste-stenographes.pdfn) ou être inscrits à titre de membres de la International Association of Professional Reporters and Transcribers	
O.2	Expérience de l'entreprise L'offrant doit posséder une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la prestation de services de sténographie judiciaire et avoir fourni de tels services à au moins trois (3) clients au cours des trois (3) dernières années. Les renseignements suivants doivent notamment être fournis pour justifier l'expérience mentionnée : a) le nom de l'organisation client;	



	<ul style="list-style-type: none">b) le nom, le titre et le numéro de téléphone de la personne-ressource;c) une brève description des services fournis;d) les dates de début et de fin des travaux.	
O.3	Assurance qualité de l'offrant Fournir des renseignements détaillés sur les pratiques d'embauche des sténographes judiciaires en soulignant le processus de sélection, soit les qualifications et : <ul style="list-style-type: none">a) la manière dont les travaux sont assignés;b) la manière dont les travaux sont surveillés;c) la manière dont les problèmes sont résolus.	
O.4	Expérience du personnel L'offrant doit démontrer qu'il dispose d'au moins douze (12) sténographes judiciaires ayant acquis au moins deux (2) années d'expérience dans des salles d'audience, des tribunaux ou des délibérations durant les trois (3) dernières années en utilisant des techniques éprouvées de sténographie et de comptes rendus judiciaires, de sténotype, de sténomasque ou d'enregistrement sténographique ou numérique. Une liste pour chaque membre du personnel proposé doit contenir les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none">a) le nom du sténographe judiciaire;b) les dates de début et de fin de son expérience de travail;c) sa connaissance des techniques de sténographie judiciaire.	

1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées selon les critères qui figurent dans les tableaux ci-dessous.

Les soumissions n'ayant pas obtenu le nombre minimal de points indiqué seront jugées non recevables.

Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

On évaluera séparément les propositions techniques en fonction des critères de cotation énumérés ci-dessous. Lorsque la proposition du soumissionnaire ne fera pas état d'un des critères de cotation, on attribuera alors pour ce critère la cote zéro.



CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS				
Critères	Description	Nombre de points maximum	Échelle de cotation	Points obtenus
C.1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>L'offrant doit posséder une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la prestation de services de sténographie judiciaire et avoir fourni de tels services à au moins trois (3) clients au cours des trois (3) dernières années.</p> <p>Les renseignements suivants doivent notamment être fournis pour justifier l'expérience mentionnée :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le nom de l'organisation client;b) le nom, le titre et le numéro de téléphone de la personne-ressource;c) une brève description des services fournis;d) les dates de début et de fin des travaux.	20 points	<ul style="list-style-type: none">a) possède de 5 à 10 ans d'expérience dans la prestation de services de sténographie judiciaire et a fourni de tels services à au moins trois (3) clients au cours des trois (3) dernières années (10 points);b) possède de 7 à 12 ans d'expérience dans la prestation de services de sténographie judiciaire et a fourni de tels services à au moins trois (3) clients au cours des trois (3) dernières années (20 points).	
C.2	<p>Expérience du personnel</p> <p>L'offrant doit démontrer qu'il dispose d'au moins douze (12) sténographes judiciaires ayant acquis au moins deux (2) années d'expérience dans des salles d'audience, des tribunaux ou des délibérations durant les trois (3) dernières années en utilisant des techniques éprouvées de sténographie et de comptes rendus judiciaires, de sténotype, de sténomasque ou d'enregistrement sténographique ou numérique.</p> <p>Une liste pour chaque membre du personnel proposé doit contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le nom du sténographe judiciaire;b) les dates de début et de fin de son expérience de travail;c) sa connaissance des techniques de sténographie judiciaire.	25 points	<ul style="list-style-type: none">a) dispose de 13 à 15 sténographes judiciaires ayant acquis au moins deux (2) années d'expérience dans des salles d'audience, des tribunaux ou des délibérations durant les trois (3) dernières années (15 points);b) dispose de 16 à 18 sténographes judiciaires ayant acquis au moins deux (2) années d'expérience dans des salles d'audience, des tribunaux ou des délibérations durant les trois (3) dernières années (25 points).	



C.3	Profile linguistique L'offrant doit démontrer qu'il dispose de sténographes judiciaires bilingues ayant acquis au moins deux (2) années d'expérience dans des salles d'audience, des tribunaux ou des délibérations durant les trois (3) dernières années en utilisant des techniques éprouvées de sténographie et de comptes rendus judiciaires, de sténotype, de sténomasque ou d'enregistrement sténographique ou numérique.	25 points	a) Dispose de 2 à 4 sténographes judiciaires bilingues ayant acquis au moins deux (2) années d'expérience dans des salles d'audience, des tribunaux ou des délibérations durant les trois (3) dernières années (15 points); b) Dispose de 5 à 7 sténographes judiciaires bilingues ayant acquis au moins deux (2) années d'expérience dans des salles d'audience, des tribunaux ou des délibérations durant les trois (3) dernières années (25 points).	
------------	---	------------------	--	--



2. QUESTIONS OU DEMANDES DE PRÉCISIONS

Question no 1. Le soumissionnaire doit disposer d'au moins 12 sténographes judiciaires (Québec) possédant au moins deux années d'expérience. Pouvez-vous préciser comment vous avez obtenu ce nombre étant donné le nombre d'audiences que vous avez indiqué dans la proposition?

Réponse 1. Ce nombre est basé sur nos besoins actuels.

Question no 2. À l'examen de la Liste des sténographes officiels du Québec, nous avons constaté que ce sont tous des sténographes qui travaillent actuellement pour des entreprises différentes. Il serait presque impossible d'obtenir les services de 12 sténographes qui seraient libres au moment voulu pour répondre satisfaire à cette exigence.

Réponse 2. La demande est basée sur nos besoins actuels et nous avons l'intention d'émettre deux offres à commandes.

Question no 3. Est-ce que le ministère serait disposé à envisager une proposition axée sur la solution? Nous fournissons actuellement les services de greffiers de la cour, de transcripteurs et de sténographes judiciaires dans les deux langues officielles aux cours fédérales et à la Cour canadienne de l'impôt dans la province du Québec dont la qualité est égale et/ou supérieure à ceux qui sont offerts par les sténographes inscrits sur la liste officielle et par les membres certifiés de la International Association of Professional Reporters and Transcribers, et ce, pour un nombre d'audiences supérieur au nombre indiqué dans la DOC.

Réponse 3. Le ministère de la Justice est disposé à ouvrir la demande d'offres à commandes aux greffiers inscrits sur la *Liste des sténographes officiels du Québec* et aux membres certifiés de la *International Association of Professional Reporters and Transcribers*.

Question no 4. Pourriez-vous expliquer pourquoi il faut absolument que les sténographes soient inscrits sur la Liste des sténographes officiels du Québec alors que notre entreprise fournit les services de sténographes tout aussi compétents aux cours fédérales et à la Cour canadienne de l'impôt dans la province du Québec?

Réponse 4. Le ministère de la Justice est disposé à ouvrir une demande d'offres à commandes pour les services de sténographes judiciaires inscrits dans la province du Québec seulement.

**FIN DE LA MODIFICATION 001
DEMANDE N° 20140082**